



## ARRÊTÉ n°2019-19-DAGAP

### RELATIF A LA DÉSIGNATION DES GRANDS ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CNESER)

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
74 RUE LOUIS PASTEUR  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

#### LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.232-1, D.232-1 à D.232-13,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2019 pris en application de l'article D 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2019 fixant les modalités d'organisation de l'élection au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le renouvellement des représentants des étudiants au CNESER est organisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Dans ce cadre, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont chargés de désigner des grands électeurs qui seront appelés à élire les représentants des étudiants au CNESER. Le nombre de ces grands électeurs et les modalités de leur désignation sont définies selon les effectifs étudiants de chaque établissement.

Pour l'université d'Avignon, il s'agira de désigner NEUF GRANDS ELECTEURS élus par et parmi les membres étudiants titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA), de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC).

##### Article 2 :

**L'élection pour la désignation de NEUF GRANDS ÉLECTEURS de l'université d'Avignon aura lieu le :**

**Jeudi 4 avril 2019 de 9h00 à 16h00**

Au service des affaires juridiques - bureau 1W53

1<sup>er</sup> étage du bâtiment nord - campus Hannah Arendt site centre-ville

Il s'agit d'un **scrutin de liste** sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

##### Article 3 :

**Sont électeurs et éligibles** les représentants des étudiants membres titulaires et suppléants du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique.

**La liste des électeurs**, arrêtée par le président, sera **affichée à compter du mercredi 13 mars 2019** en zone présidence et consultable sur la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques – Élections Étudiantes CNESER.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Campus Hannah Arendt  
Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur - Case 34  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
Tél. + 33 (0)4 90 16 28 43 ou 27 08

service-affaires-juridiques@univ-avignon.fr  
<http://www.univ-avignon.fr>

#### **Article 4 :**

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.** Les listes peuvent être incomplètes.

**Les listes de candidatures** seront établies sur un **formulaire « dépôt de liste de candidatures »**. Ce formulaire complété et signé devra être **obligatoirement accompagné de la déclaration individuelle** de chaque candidat, datée et signée, à laquelle sera jointe la copie de leur carte d'étudiant et la copie de leur pièce d'identité (ou à défaut la copie de leur certificat de scolarité et la copie de leur pièce d'identité). **Les formulaires « dépôt de liste de candidatures » et « déclaration individuelle de candidature » sont disponibles** au service des affaires juridiques (bureaux 1W53 ou 1W54) et sur la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques – Élections Étudiantes CNESER.

**Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats**, qui sera habilité à déposer la liste. Le nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire « dépôt de liste de candidatures ».

#### **Les candidatures doivent être :**

- **soit déposées** par le délégué de liste auprès du service des affaires juridiques (bureaux 1W53 ou 1W54 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sauf vendredi après-midi).

- **soit adressées par lettre recommandée avec accusé réception** au Président de l'université, service des affaires juridiques - case 34 - 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1 (dans ce cas le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées).

**A partir du jeudi 14 mars 2019 à 9h00 et jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 12h00.**

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Lors du dépôt des candidatures, il sera remis **un récépissé de dépôt de liste** au délégué de liste. Ce récépissé atteste uniquement que la liste a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

**La recevabilité des listes de candidats** est arrêtée par le président de l'université. Les listes déclarées recevables seront **affichées** en zone présidence et **mises en ligne** sur la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – Élections Étudiantes CNESER.

#### **Article 5 :**

**Tout électeur qui ne peut voter personnellement** a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, choisi parmi les électeurs, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Toute **procuration** peut être établie **jusqu'à la veille du scrutin, soit au plus tard le mercredi 3 avril 2019 à 12h00** auprès du service des affaires juridiques où s'effectuera l'enregistrement.

Le mandant (personne donnant procuration) devra se présenter, muni d'une pièce d'identité, au service des affaires juridiques (bureaux 1W53 ou 54 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sauf le vendredi après-midi) où il lui sera remis un **imprimé numéroté** à compléter.

**Article 6 : Le bureau de vote** est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur désigné parmi les électeurs. Cette désignation éventuelle doit obligatoirement accompagner le dépôt de candidature.

#### **Il est composé comme suit :**

Président : Thierry MARNEFFE, directeur général adjoint des services,  
directeur des finances, des achats et du contrôle interne

Assesseurs : Florence DECUYPER, directrice des affaires générales et aide au pilotage  
Natalia ERMILOV, responsable du service des affaires juridiques

### **Article 7 :**

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

### **Article 8 :**

**Le vote est secret.** Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Tout votant doit produire sa carte d'étudiant ou à défaut son certificat de scolarité accompagné de sa pièce d'identité.

### **Article 9 :**

**Le dépouillement du scrutin est public** et aura lieu au sein même du lieu de vote, immédiatement après la clôture du scrutin **le jeudi 4 avril 2019 à 16h00**. Il s'effectue sous le contrôle du président de l'université.

Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

### **Article 10 :**

Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, et contresignés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont ainsi considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, ou des noms rayés,
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste,
- les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales seront annexées au procès-verbal.

### **Article 11 :**

**Le président de l'université proclame les résultats au plus tard le lundi 8 avril-2019.** Les résultats seront publiés selon les modalités prévues à l'article 12 du présent arrêté.

**Les noms des grands électeurs** de l'université d'Avignon ainsi désignés **seront communiqués au ministère au plus tard le 29 avril 2019**, en vue de la constitution de la liste électorale pour les élections des représentants des étudiants au CNESER.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » et pour l'information des électeurs, en accès réservé, sur la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques – Élections Étudiantes CNESER.

**Article 13 :**

Le directeur général des services de l'université d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation.

Fait à Avignon, le 8 mars 2019

Le Président de l'Université d'Avignon,



  
Philippe ELLERKAMP